

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

Commune de FRESSE

130. Le Village  
70270 FRESSE  
Tél. – Fax : 03.84.63.32.58

E-mail : mairie.fresse@orange.fr

Commune de FRESSE  
Extrait des délibérations  
Conseil Municipal du VENDREDI 10 JUIN 2011

Nombre de membres :  
Afférents au conseil : 15  
En exercice : ..... 11  
Présents : ..... 7  
Pouvoir(s) : ..... 2  
Absent(s) ..... 2  
Votants : ..... 9

AFFICHE LE 20/06 /2011

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 6 juin 2011 pour la session ordinaire du 10 juin 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 10 juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOMBARD Patrice, Maire,

Etaient Présents: GENET, MOUGENOT, Adjoint, CHIPPAUX, BOHEME, GILLET, DAVAL Brice, et LOMBARD Maire

Absent(s) excusé(s): GAMELON Etienne qui donne pouvoir à MOUGENOT Michel, DAVAL Cyrille qui donne pouvoir à BOHEME Jean-Sébastien.

Absent(s): PARISOT, JOLY.

Monsieur GILLET Alexandre a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération :

Vente de bois à un particulier. – accepté à l'UNANIMITE

CONTRIBUTION 2011 P.N.R.B.V.

Le Conseil Municipal – conformément à son retrait de la charte séance du 11 mars 2011 - A l'UNANIMITE refuse de régler la contribution 2011 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante au budget EAU :

D 022 : Dépenses imprévues	- 500 €
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	+ 500 €

REMBOURSEMENT ASSURANCE VEHICULE PAR GROUPAMA

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 113.89 € correspondant à un remboursement de GROUPAMA sur des véhicules.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2012

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2012 dans les parcelles de la forêt communale :

- |                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| ✓ N° 2 Le Sapoz                 | Vente de printemps |
| ✓ N° 40 Le Mont de Vannes ;     | Vente de printemps |
| ✓ N° 30 Les Gouttes d'Arobert ; | Vente d'automne    |
| ✓ N° 31 Les Gouttes d'Arobert   | Vente d'automne    |

## RESTITUTION DU LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Michel HILDENBRAND – Responsable Equipe Locale de l'immobilier de la Poste - qui propose la restitution du logement de fonction de la poste ainsi que la cave, et la conservation des surfaces du bureau en rez-de-chaussée pour une surface utile locative de 32.55 m<sup>2</sup>.

En contre partie la commune aurait à sa charge des travaux de séparation des locaux (condamnation de porte, mise aux normes coupe-feu, séparation électricité, eau, chauffage ...)

Le loyer annuel du nouveau bail serait fixé à 1 000.00 € par an.

Après lecture de la proposition commerciale, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

**REFUSE LES PROPOSITIONS FAITES PAR LA POSTE EN CE QUI CONCERNE LA RESTITUTION DU LOGEMENT DE FONCTION.**

## MODIFICATION EN MATIERE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales fixe, dans son volet intercommunal, de nouveaux objectifs à l'intercommunalité dans un cadre juridique modifié.

Le principal objectif consiste à achever dans un délai court (juin 2013 au plus tard) la carte intercommunale en intégrant les communes isolées, en rationalisant les périmètres des EPCI existants et en supprimant certains syndicats intercommunaux.

Lors de la réunion de la CDCI du 4 mai 2011, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté. Pour la CCHVO, la proposition est le maintien en l'état avec rattachement de la commune d'ECROMAGNY.

Par courrier du 6 mai 2011 et pour répondre aux exigences de la loi, monsieur le Préfet de Haute-Saône sollicite pour avis la commune de FRESSE sur les modifications proposées. A défaut d'avis dans les 3 mois, il sera réputé favorable.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
4	3	2	0

- ACCEPTE le rattachement de la commune d'Ecromagny à la C.C.H.V.O.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.H.V.O. : PRISE DE LA COMPETENCE SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale -

Par délibération adoptée à l'unanimité de ses membres, le Comité Syndical du Pays des Vosges Saônoises a décidé, le 22 février 2011, de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de son périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon en date du 24 mars 2011 proposant de modifier les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » dans le cadre d'un SCOT sur le périmètre du Pays des Vosges Saônoises,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

**REFUSE A L'UNANIMITE** la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon dans la rubrique « compétence aménagement de l'espace », ajouter « Schéma de Cohérence Territoriale »

## VENTE DES TABLES D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que les tables d'une classe ont été changées dernièrement et que les anciennes tables sont toujours stockées au grenier de l'école.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

DECIDE :

DE PROCEDER à la vente des tables d'école le samedi matin 2 juillet

En priorité aux habitants de la commune à :

- 15 € les anciennes tables tout bois ;
- 10 € les anciennes tables tube acier et plateau bois ;

## VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur GENEY Fabrice domicilié à FRESSE, propriétaire de la parcelle de bois E 612 bordée par un ancien chemin rural également boisé.

Monsieur GENEY Fabrice propose d'acheter le bois sur pied situé sur ce chemin au prix de 9.00 € le stère.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

ACCEPTTE de vendre le bois sur pied au prix de 9.00 € le stère.

### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de :

- ✓ la démission de conseiller municipal de M. GRANDJEAN Jacques ;
- ✓ la vente des bois de printemps le 27 juin 2011 à 14 H. à LURE espace du Sapeur ;
- ✓ l'état d'avancement de la chaufferie bois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Le Maire,  
Patrice LOMBARD.